



KPMG S.A.
Bretagne Océan
Immeuble Bassam
12 Quai Armand Considère
CS 42923
29229 Brest Cédex 2
France

Téléphone : +33 (0)02.98.31.98.31
Télécopie : +33 (0)02.98.31.98.30
Site internet : www.kpmg.fr

*Patronage Laïque Municipal de la
Cavale Blanche - Association*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Patronage Laïque Municipal de la Cavale Blanche - Association
10, rue Hegel 29200 Brest
Ce rapport contient 10 pages
Référence : PG-192-060

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bretagne Océan
Immeuble Bassam
12 Quai Armand Considère
CS 42923
29229 Brest Cédex 2
France

Téléphone : +33 (0)02.98.31.98.31
Télécopie : +33 (0)02.98.31.98.30
Site internet : www.kpmg.fr

Patronage Laïque Municipal de la Cavale Blanche - Association

Siège social : 10, rue Hegel 29200 Brest

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association Patronage Laïque Municipal de la Cavale Blanche,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Patronage Laïque Municipal de la Cavale Blanche relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



Patronage Laïque Municipal de la Cavale Blanche - Association
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
21 mai 2019

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Brest, le 21 mai 2019

KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patricia Genest', written over a large, light blue circular scribble.

Patricia Genest
Associée

BILAN SYNTHETIQUE

PATRONAGE LAIQUE CAVALE BLANCHE

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N		N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Fonds propres :		
Immobilisations incorporelles					Fonds associatifs	22 434	22 434
- Fonds commercial					Réserves :		
- Autres					- Réserves réglementées		
Immobilisations corporelles	102 967	87 095	15 872	12 141	- Autres		
Immobilisations financières	95		95		Report à nouveau	31 366	3 164
TOTAL I	103 062	87 095	15 967	12 141	Résultat de l'exercice (Excédent ou Défi...	12 912	28 202
Actif circulant :					Subvention d'investissement	1 508	622
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					TOTAL I	228 615	214 816
Marchandises					Provisions pour risques et charges (II)		
Avances et acomptes versés sur commandes					Dettes	29 909	32 974
Créances :					Emprunts et dettes assimilées		
Clients et comptes rattachés	2 350		2 350	11 527	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Autres	11 201		11 201	8 806	Fournisseurs et comptes rattachés	23 732	9 764
Valeurs mobilières de placement					Autres	38 910	36 858
Disponibilités (autres que caisse)	329 198		329 198	304 317	TOTAL III	62 642	46 622
Caisse	504		504	541	Produits constatés d'avance (IV)	56 791	62 952
TOTAL II	343 253		343 253	325 192	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	377 957	357 363
Charges constatées d'avance (III)	18 737		18 737	20 030			
TOTAL GENERAL (I+II+III)	465 052	87 095	377 957	357 363			

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

PATRONAGE LAIQUE CAVALE BLANCHE

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

CHARGES	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	7 138	2 931	Ventes de marchandises	5 915	3 414
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	105 649	107 435
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	121 599	123 767	Subventions d'exploitation	161 651	173 626
Impôts, taxes et versements assimilés	3 578	3 970	Autres produits	121 237	121 238
Rémunération du personnel	159 805	160 430	Produits financiers	1 019	1 281
Charges sociales	47 038	46 445			
Dotations aux amortissements	5 853	4 945			
Dotations aux provisions	4 272	5 031			
Autres charges	34 764	33 243			
Charges financières					
TOTAL (I)	384 045	380 761	TOTAL (I)	395 471	406 993
CHARGES EXCEPTIONNELLES (I)	1 151	653	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	2 638	2 623
IMPOTS SUR LES BENEFICES (II)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	385 196	381 414	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	398 108	409 616
EXCEDENT OU DEFICIT	12 912	28 202			
TOTAL GENERAL	398 108	409 616	TOTAL GENERAL	398 108	409 616

Notes jointes aux comptes

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : PATRONAGE LAIQUE CAVALE BLANCHE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 377 957 euros
Et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 12 912 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 09/05/2019 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Indemnités de fin de carrière :

Au 31/12/2018, l'association a une dette actuarielle est de 29 909.00 € concernant les indemnités de départ à la retraite de son personnel. Conformément à la convention collective de l'animation (ex. socioculturelle) et selon les données suivantes.:

Taux d'actualisation brut 1.30 en 2018.

- Revalorisation des salaires : profil 1%
- Taux de charges patronales : ensemble du personnel 40%
- Taux de rotation : 1%
- Table de mortalité : TV88/90
- Méthode rétrospective prorata temporis
- Départ volontaire à l'initiative du salarié
- Age de départ à la retraite : 65 ans.

Selon la convention financière signée entre l'association et la Ville de Brest, l'indemnité correspondant aux postes financés dans le cadre de cette convention, seront prise en charge par la Ville de Brest.

Contributions volontaires

- Contributions volontaires, elles correspondent (selon compte administratif 2018) :

>aux prestations de la Ville de Brest : 10 403 €

>à la mise à disposition de locaux par la Ville de Brest : 101 112 €

La valorisation de ces éléments résulte d'une information communiquée par la Ville de Brest (compte administratif 2018).

>au bénévolat : celui-ci tient compte du temps d'encadrement de certaines activités réalisées par des bénévoles. Le calcul est effectué par l'association et centralisé dans un tableau permettant d'identifier le nombre d'heures de bénévolat par activité.

Cette évaluation est de 284 388 € et a été effectuée par le PLMCB de la manière suivante :

- Nombre d'heures totales : 23 699 heures

- Coût de l'heure : 12 €

A cette évaluation, il y'a lieu de déduire les frais d'administration évalués à 14 052 € portant la valorisation du bénévolat à un montant total de 270 336 €.

Répartition des subventions

Le tableau ci-dessous indique la répartition entre les exercices

La totalité des subventions reçues en 2018 ont été utilisées au cours de l'exercice.

1.SUBVENTIONSPUBLIQUES ET ASSIMILEES

Organismes ou collectivités	Objet	Engagements obtenus sur l'exercice	Prise en compte sur l'exercice	A affecter sur le prochain exercice
CONSEIL REGIONAL	Financement déplac. athlètes	236,00	236,00	
CONSEIL GENERAL	Financement déplac. athlètes	368,00	368,00	
CAF	Prestations de services	22 688,00	22 688,00	
CGET	Séjour mini camps d'été	500,00	500,00	
Ville de Brest	Temps d'accueil périscolaire	9 485,00	9 485,00	
Ville de Brest	Financement poste comptable	30 416,00	30 416,00	
Ville de Brest	Ratio entretien	38 780,00	38 780,00	
Ville de Brest	Fonction. Enfance-jeunesse	34 329,00	34 329,00	
Ville de Brest	Programme Sport	5 892,00	5 892,00	
Ville de Brest	Critère d'utilité sociale	2 005,00	2 005,00	
Ville de Brest	Redevance déchets	831,00	831,00	
Ville de Brest	Financement interv. CAC	1 941,00	1 941,00	
Ville de Brest	Séjour d'été	2 600,00	2 600,00	
Ville de Brest	Activité valides handicapés	500,00	500,00	
SYLEA	Aide au finan. Contrat d'avenir	8 990,00	8 990,00	
ELISA	Aide au finan. Service Civique	490,00	490,00	
CNDS	Ouverture section handball loisirs	800,00	800,00	
CNDS	Ouverture section boxe jeunes	800,00	800,00	
		161 651,00	161 651,00	0,00

